COMMUNE D'ORBIGNY – Année 2026

SESSION DU 17 AOÛT 2026

Réunion du Conseil Municipal en mairie, le lundi 17 août 2026 à 19 heures 30.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 29 juin 2026.

Délibérations

- **Finances**

Régularisation état de la dette – autorisation de régularisation par le comptable d'une opération d'ordre non budgétaire
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation
Demande d'aide pour les sinistrés victimes des incendies.

- **Personnel communal**

Création de poste adjoint technique territorial pour surveillance pause méridienne

- **Domaine et patrimoine**

Futur Centre de secours : parcelle ZN n°72 – achat par la commune

- **Informations et questions diverses**

Retour réunion publique du 15/07/26 – panneaux agri photovoltaïque Salmer.
Choix menu du repas du Banquet du 11 Novembre.
Présentation du projet « Argent de poche »
Dispositif d'aide à l'achat d'équipements de rafraîchissement pour les établissements scolaires

Date convocation : 10 août 2026
Date d'affichage : 10 août 2026

Présents : CHARBONNIER Jacky, BOURDAIS Patrick, LOTHION-RIVIER Isabelle, KIEFFER Jean, BEAULIEU Claire, DUFOUR Guillaume, LEURIDANT Nicolas, BOILEAU Sandrine, CADOUOT Brice, MAHUTEAU Stéphane, DROSSEAU Monique GIRARD Maxime - quorum atteint.

Excusé(s) : ECHARD Patricia, pouvoir à BOURDAIS Patrick, DELAUNAY Marie, RENVOIZE Elodie.

Secrétaire de séance : KIEFFER Jean

Validation du procès-verbal du 29 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Il demande alors aux membres présents le 29 juin 2026 de valider le procès-verbal. Aucune autre remarque n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité** et sera signé par le secrétaire de séance du 29 juin.

Délibérations

- **Finances**

Régularisation état de la dette – autorisation de régularisation par le comptable d'une opération d'ordre non budgétaire.
Délibération n°2026_052 (7. Finances locales – 7.10 divers) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260817-2026_052-DE
Reçu en Préfecture le 19/08/2026 et publié le 19/08/2026.

M. le Maire explique au Conseil que le SGC de Loches constate une anomalie concernant le mandatement d'une échéance de prêt en 2021.
En effet, concernant l'emprunt n°1124460 contracté auprès de la Banque des Territoires, l'échéance au 01/12/2021 devait être de 4 232.45€. Or un mandat de 4 232.46€ a été émis, créant une différence de 0.01€.

La commune doit donc autoriser le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire permettant de solder ce montant, à savoir : débit au compte 1068, et crédit au compte 1641, d'un montant de 0.01€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable à passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit au compte 1068, et crédit au compte 1641, d'un montant de 0.01€.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Délibération n°2026_053 (7. Finances locales – 7.2 fiscalité) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260817-2026_053-DE
Reçu en Préfecture le 19/08/2026 et publié le 19/08/2026.

La loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité applicable aux logements vacants en instituant au 1er janvier 2027 la TVLH (**T**axe sur la **V**acance des **L**ocaux d'Habitation).
Pour information, il existait déjà une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) mise en place par certaines communes et par la communauté de communes pour l'ensemble des communes. Le résultat était que les communes l'ayant instaurée la percevaient directement et pour celles qui ne l'avaient pas mise en place la taxe était perçue par la communauté de communes.
Dorénavant la CC ne pourra plus instaurer cette taxe à l'échelle intercommunale et aucune taxe sur les logements vacants ne sera perçue dans une commune dont le conseil municipal n'aura pas institué la THLV. Cette évolution entrainera un manque à gagner pour la CC avec la disparition du produit qu'elle percevait jusqu'alors sur le territoire des communes qui n'avaient pas institué la THLV.
La nouvelle TVLH concernera les logements habitables et non meublés, vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Ne sont pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, ceux ayant été

occupés pendant plus de 90 jours consécutifs sur la période de référence ou encore des logements détenus par des organismes de logement social.
Le taux sera fixé par le conseil municipal et ne sera pas lié à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation.
A compter de 2027, la Direction des finances d'Indre-et-Loire va effectuer progressivement des travaux visant à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels est constatée l'absence d'au moins un des 6 éléments de confort jugés essentiels :

- Eau électricité
- Chauffage/climatisation
- WC (au moins un)
- Salle d'eau ou de bain
- Lavabo (au moins un)

La commune est sollicitée pour donner **l'autorisation** de « mise à jour des éléments de confort » avec intégration au titre des impositions 2027 / 2028 / 2029 (au choix).

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son autorisation à la Direction des finances d'Indre-et-Loire pour la mise à jour à partir de 2027.

Demande d'aide pour les sinistrés victimes des incendies.
L'AMIL (**A**ssociation des **M**aires d'**I**ndre-et-**L**oire) lance un appel à ses adhérents pour venir en aide aux sinistrés victimes des incendies sous forme d'une subvention en faveur de la **Protection Civile.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis défavorable en souhaitant privilégier une solution orientée directement vers les victimes.

- **<u>Personnel communal</u>**

Création de poste adjoint technique territorial pour surveillance pause méridienne.
Délibération n°2026_054 (4. Personnel communal – 4.2 Personnel contractuel) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260817-2026_054-DE
Reçu en Préfecture le 19/08/2026 et publié le 19/08/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une hausse des effectifs des deux classes de l'école d'Orbigny pour la rentrée 2026-2027, il est nécessaire de recruter une seconde personne, en renfort de la cantinière et de l'agent en charge de la surveillance pendant la pause méridienne.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort du service à la cantine et surveillance pendant la pause méridienne, suite à une hausse des effectifs de l'école;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5.49 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 4 mois allant du 01/09/2026 au 31/12/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois annexé à cette délibération a été mis à jour.

Le conseil municipal est informé que la candidature d'Aurélie IVON sera retenue.

- **<u>Domaine et patrimoine</u>**

Futur Centre de secours : parcelle ZN n°72 – achat par la commune
Délibération n°2026_055 (3. Domaine et patrimoine – 3.1 Acquisitions) Accusé de réception en préfecture 037-213701774-20260819-2026_055-DE
Reçu en Préfecture le 19/08/2026 et publié le 19/08/2026.

Monsieur le Maire a contacté l'agence immobilière chargée de cette transaction pour suspendre les offres concurrentes dans l'attente de l'avis du conseil. Les **Etablissements Four**, propriétaire, accepteraient la cession de la parcelle ZN n°72 de 8.123 m² qui jouxte le futur centre de secours au prix de 6000 €.
Parole est donnée *à* Maxime Girard, Chef du centre de secours, qui explique l'intérêt de cette acquisition, notamment pour les entraînements des Jeunes sapeurs-pompiers.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet d'achat de la parcelle ZN n°72, d'une superficie de 8 123m2, au prix de 6 000€.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

- **<u>Informations et questions diverses.</u>**

Choix menu du repas du Banquet du 11 Novembre.
La proposition retenue par la commission a été transmise le 13 août aux élus qui :
- **confirment** à l'unanimité l'avis de la commission sur le choix du traiteur ;
- **élaborent** à main levée le menu.

Présentation du projet « Argent de poche ».
Le courrier du candidat est remis à chaque conseiller.
Les points positifs qui en ressortent : la découverte du monde du travail et de l'esprit citoyen.
Mais comme contraintes : tâches trop encadrées (désherbage sans outil par exemple), présence d'un encadrant permanent.
En règles générales, le conseil juge l'idée intéressante et souhaite établir un état des besoins de la commune. Ce dispositif devrait être une initiative de la collectivité, avec un intérêt pédagogique et la mise en place d'un vrai projet.

Une demande d'information sera adressée à la DDETS.

Dispositif d'aide à l'achat d'équipements de rafraîchissement pour les établissements scolaires.
Dispositif « été 2026 » mis en place par EDF qui prendrait en charge les frais réels d'achat d'équipements de rafraichissement branchés au réseau électrique permettant une mise en œuvre rapide ; remboursement jusqu'à 400 € par équipement, 10 maximum sur présentation d'une facture datée entre le 26 juin et le 30 septembre. Guillaume Dufour et Patrick Bourdais pensent que compte-tenu de l'évolution climatique nous devrions progressivement installer des climatisations dans les locaux.

Remplacement de l'employé communal.
Le successeur de Christian BOUCHER prendra ses fonctions le 10 octobre**.**

Dégradations.
-Le défibrillateur a été détérioré mais l'auteur a été identifié.
-Un câble a été volé au stade.
Dépôts de plaintes et déclarations à notre assurance ont été déposées.

Retour réunion publique du 15/07/26 – panneaux agri photovoltaïque Salmer.

- Echanges nombreux sur le projet.
- Les riverains concernés étaient présents.
- Mention d'un projet similaire à Genillé sur un ancien terrain militaire.
- Nicolas Leuridant propose de se rapprocher de la commune de Billy (41) pour obtenir des informations complémentaires.

- **Questions orales.**

- *Jacky Charbonnier* a transmis aux élus le compte-rendu de la réunion de la commission « chemins ruraux » réunie pour l'examen d'une partie des demandes d'aliénations en cours. Quelques points restent à vérifier avant de les présenter au conseil.
- *Claire Beaulieu* rappelle la réception du diaporama sur la formation finances et propose sa diffusion aux conseillers intéressés. Monsieur le Maire fera le nécessaire.
- *Guillaume Dufour* signale l'état de la maison du lavoir. Monsieur le Maire indique avoir contacté le propriétaire.
- *Nicolas Leuridant* demande un point sur les bouches d'incendie et la mise aux normes. Il propose également la création de réserves d'eau en raison des risques accrus d'incendie. *Maxime Girard* apporte les réponses sur les contrôles et approuve l'idée des réserves.
- *Brice Cadouot* évoque l'état des chemins communaux dégradés par le débardage du bois. Une discussion s'en suit.

- **Levée de séance.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 Heures 06.

- **Prochaine réunion.**

Lundi 28 septembre 2026 à 19h30.

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

Numéros	Thème	Objet	Page
2026_052	**Finances publiques**	Régularisation état de la dette – autorisation de régularisation par le comptable d'une opération d'ordre non budgétaire	65
2026_053		Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.	65
		Mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation.	66
		Demande d'aide pour les sinistrés victimes des incendies de Gironde.	66
2026_054	**Personnel communal**	Création de poste adjoint technique territorial pour surveillance pause méridienne.	66
2026_055	**Domaine et patrimoine**	Futur Centre de secours : parcelle ZN n°72 – achat par la commune	67
	Informations diverses		68
	Questions orales		69

EMARGEMENTS

Le Maire
Jacky CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Jean KIEFFER